

RÈGLEMENT

Concours de Design en Aquitaine

“le bois dans tous ses états”

ARTICLE 1 - participation

Ce concours s'adresse aux étudiants inscrits pour les années universitaires 2009 et 2010 dans des établissements d'enseignement de Design, Arts Appliqués, Arts Plastiques, Beaux Arts, Architecture, de Commerce et d'Ingénieur, en Aquitaine, en France et dans les pays francophones. Les participants pourront s'inscrire seuls ou en groupe (trois personnes maximum par projet), en précisant bien si l'inscription se fait à titre individuel ou au titre du groupe. Un intérêt particulier sera porté sur les candidatures de groupe pluridisciplinaire. La participation est exclusivement limitée à une seule par personne ou par groupe (même nom, même groupe, même école).

ARTICLE 2 - conditions d'inscription

Les documents d'inscription (le bulletin d'inscription et le règlement) sont directement téléchargeables sur le site internet 4 Design : www.4design.fr - Rubrique Concours, ou seront adressés par courrier sur demande écrite.

Les documents d'inscription complétés et signés, seront à renvoyer par courrier avant le 18 octobre 2010 à minuit à : **4 Design - Bâtiment 7, Rue des terres neuves - F 33130 Bègles - France**

L'inscription est gratuite. Elle implique l'accord plein et entier du présent règlement. Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée.

ARTICLE 3 - pré-jury et jury

Un pré-jury constitué de représentants régionaux du Design, de la filière Bois et de 2 membres du jury, procédera à une sélection des 10 meilleurs projets, la semaine du 8 novembre 2010. Les candidats seront informés en suivant des résultats de ce pré-jury. Le jury, composé de personnalités nationales et/ou étrangères reconnues dans le monde du Design et de la filière Bois et de représentants des collectivités d'Aquitaine, se réunira début décembre 2010, pour assister à la présentation orale les 10 meilleurs projets et nommer les trois lauréats sur les critères évoqués dans le présent règlement (article 7). Le jury étant souverain, les choix des projets et des lauréats ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 4 - rendu du dossier

Les dossiers des projets rendus sous la forme précisée article 5, sont à adresser au plus tard le 4 novembre 2010 à minuit à : **4 Design - Bâtiment 7, Rue des terres neuves - F 33130 Bègles - France**

- Le cachet de la poste fera foi pour les envois par courrier.
- Les frais de transport ou d'envoi des projets seront à la charge du (des) participant(s).
- Les dossiers de projet voyagent aux risques de l'expéditeur, 4 Design ne saurait être tenu pour responsable pour la détérioration, la perte ou le retard dus au transport ou à l'envoi.

Tout projet envoyé ultérieurement ne sera pas pris en considération. Tout dossier incomplet ou envoyé sans inscription préalable ne pourra être accepté.

ARTICLE 5 - contenu du dossier

Les projets seront présentés sous forme d'un dossier papier ou d'un support numérique au format PDF. Chaque dossier devra contenir un document A4 recto et 3 planches format identique dimension "A2". Le document A4 (une page recto maximum) non manuscrite présentera le projet d'une manière littérale en français.

- La 1^{ère} planche présentera le contexte avec explications du projet.
 - La 2^{ème} planche présentera le produit en situation.
 - La 3^{ème} planche présentera les aspects techniques du produit.
- En aucun cas, les documents ne doivent contenir des éléments (nom, initiales, signature...) permettant d'identifier l'auteur du projet.

Les projets devront avoir un caractère exclusif et ne pas avoir été présentés à un autre concours, ni même avoir fait l'objet d'une publication. Les dossiers devront être accompagnés des copies de pièces d'identité et carte d'étudiant de chaque membre inscrit en individuel ou en groupe. Lors de l'oral les candidats retenus sur la "short list" sont libres d'accompagner les planches fournies par d'autres supports à leur convenance ; vidéo, maquettes ou prototypes. 4 Design n'assurera aucune gestion pour les supports supplémentaires.

ARTICLE 6 - dotations

Les lauréats de la short list seront invités à la manifestation "Les Escales du Design" qui se déroulera à Bordeaux les 16, 17, 18 décembre 2010 au hangar 14.

Les lauréats de la short list auront leurs frais de déplacement (aller/retour au tarif le plus avantageux) remboursés par 4 Design. Les 3 lauréats du jury se verront attribuer respectivement sous forme de chèque d'un montant de 3000 euros (1^{er} Prix), 1500 euros (2^{ème} Prix), 500 euros (3^{ème} Prix).

Une communication sera faite sur ces travaux dans de nombreux média professionnels. Cette dotation n'est ni négociable ni transférable. Les lauréats seront informés de la décision du jury à l'occasion de la manifestation régionale "Les Escales du Design" qui se déroule à Bordeaux les 16, 17, 18 décembre 2010.

ARTICLE 7 - critères de sélection

Le jury appréciera, pour chaque projet, la réflexion créative et personnelle, la présentation d'un concept innovant et la qualité esthétique du projet. Au titre de sa sélection, le jury retiendra en particulier les critères suivants :

- Le respect du thème
 - Le respect des matériaux
 - La créativité, l'originalité et l'innovation
 - L'ergonomie et le confort
 - L'esthétique et la prise en compte des tendances actuelles.
 - La prise en compte d'une démarche d'éco-conception
 - La finalité fonctionnelle et économique du projet
 - L'adéquation entre l'idée (dessin) et l'utilité finale de l'objet doit être claire et univoque.
- Pour les lauréats de la short list, le jury retiendra les mêmes critères et prendra en compte la qualité de la présentation orale : conviction, motivation, expression, scénographie.

ARTICLE 8 - remise des prix

Tous les participants au concours recevront une invitation à la remise des prix. La remise des prix est prévue le jeudi 16 décembre 2010 à l'occasion de la manifestation "Les Escales du Design" au hangar 14 à Bordeaux.

ARTICLE 9 - droits de reproduction et de diffusion

Les participants reconnaissent et acceptent que le concours, réalisé à l'initiative de 4 Design, leur offre la faculté de révéler leur nom et leur qualité de créateur et concepteur et d'accroître ainsi leur notoriété en faisant connaître leur travail auprès d'un plus large public. Les participants acceptent de céder à titre gratuit, à 4 Design, les droits de reproduction et ainsi que de diffusion, sur les projets présentés. Ils autorisent notamment, 4 Design à prendre des photographies ou films, et ainsi à fixer, enregistrer et diffuser voix et images à des fins de promotion et de communication sur tout type de support et par tous moyens (connus ou inconnus à ce jour), pour le monde entier et cela pour une durée de 3 années à compter de la clôture du concours. Tout projet présenté, exposé, diffusé par 4 Design mentionnera obligatoirement le nom du ou des auteurs et le cas échéant le nom de leur Ecole. Tout participant, qui souhaitera par la suite exposer son projet, ou en cas de publicité ou toute autre forme de communication, devra obligatoirement en demander l'autorisation préalable et écrite à 4 Design et s'assurera que celui-ci porte, sauf instruction contraire, de manière très visible la mention suivante, "en collaboration avec 4 Design".

ARTICLE 10 - propriétés et garanties

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou un modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle, notamment du fait de la notoriété liée à la participation au concours. Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif unique, et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers et garantit 4 Design de tout recours ou réclamation à cet égard, et de toutes poursuites pour éventuelle contrefaçon ou plagiat. Des travaux qui doublent manifestement des créations déjà existantes, notamment des pièces soumises à un précédent concours, ne seront pas retenus.

ARTICLE 11 - développement des projets

Les candidats conservent les droits moraux résultant des droits d'auteur attachés à leur création (art L-121-1 du code de la Propriété Intellectuelle) et sont libres de développer le projet par la suite.

ARTICLE 12 - retour des projets

4 Design aura la propriété matérielle de l'ensemble des pièces et documents qui lui seront remis dans le cadre du concours. Aucun dossier ne sera retourné. L'organisateur dégage toute responsabilité quant à la protection des idées, brevets, modèles ou marques créées par le candidat.

ARTICLE 13 - modification ou annulation du concours

4 Design se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 - interprétation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à son interprétation sera tranchée par 4 Design.